



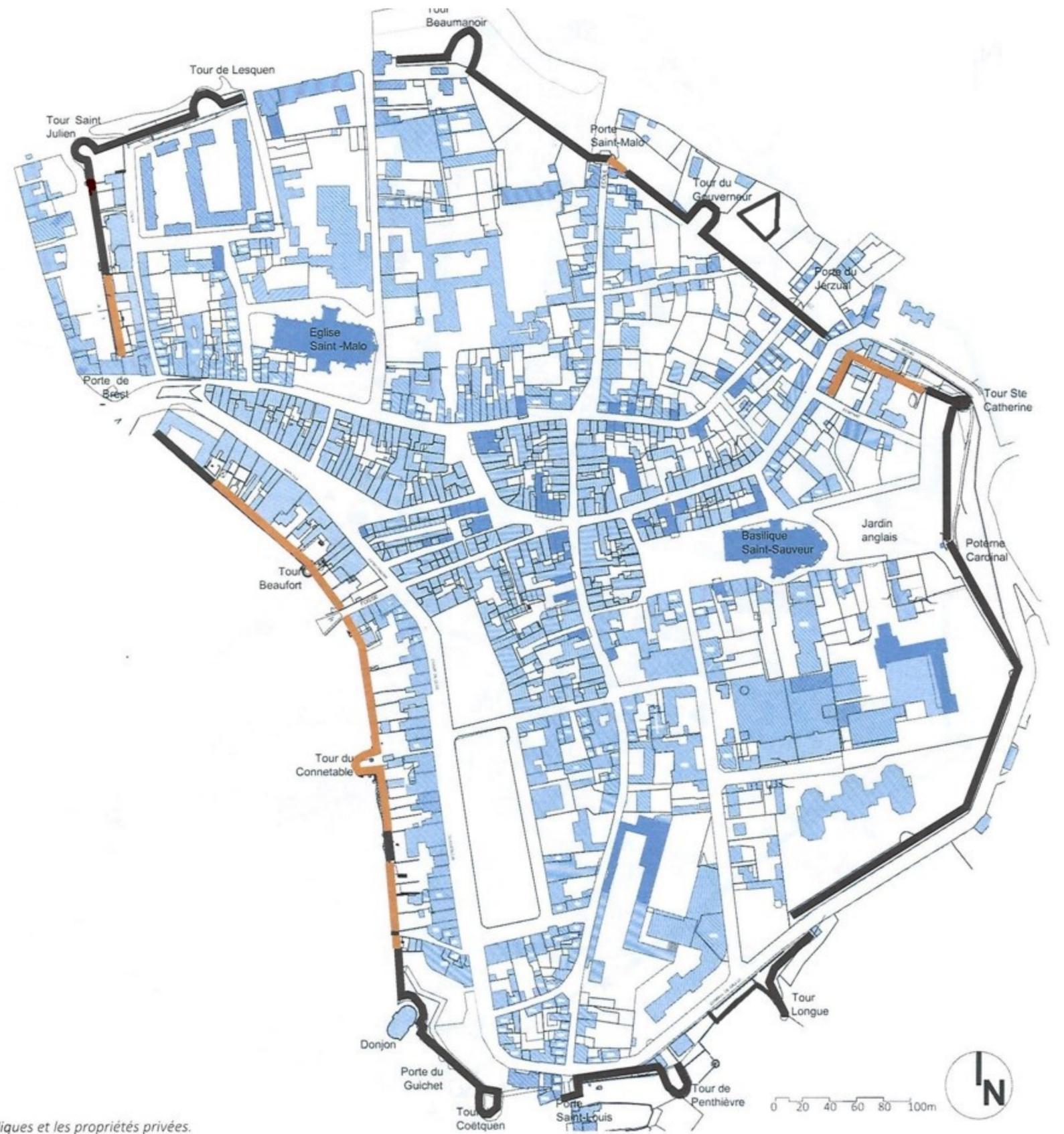
Dinan
Léhon

Recherches sur la propriété des remparts de Dinan



Simon Guinebaud
Chef du service Conservation et valorisation des Patrimoines
Ville de Dinan

Sites & cités
Atelier Remparts n°1 – 05 juin 2023



Carte de Dinan détaillant les propriétés publiques et les propriétés privées.



Recherches sur la propriété des remparts de Dinan

1- De quelques remarques générales :

- L'Etat et la propriété des fortifications urbaines
- La confusion qui se fait parfois autour du déclassement du domaine militaire



1- De quelques remarques générales :

L'Etat et la propriété des fortifications urbaines

Quelques dates clés :

- Février 1566 : les édits de Moulins fixent les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du Domaine de la Couronne
- 26 mai 1659 : règlement ordonnant la réalisation d'un terrier général et universel des droits du Roi et début de la « grande réformation du Domaine »
- 24 septembre 1678 : arrêt du Conseil du Roi prononçant le rattachement au Domaine de la Couronne de l'ensemble des fortifications urbaines du royaume.
- Décembre 1681 : édit rattachant les « *places des remparts, murs, fossés, contrescarpes et dehors de toutes les villes du royaume* » à la liste des « petits domaines ».
- Loi des 22 novembre-1^{er} décembre 1790 portant sur les Biens Nationaux



Dinan
Léhon

1- De quelques remarques générales :

L'Etat et la propriété des fortifications urbaines

Sous l'Ancien Régime

1678

Les fortifications des villes sont rattachées au Domaine de la Couronne et deviennent inaliénables et imprescriptibles

1681

Les fortifications des villes rejoignent la liste des « petits domaines » et peuvent être engagées à des particuliers

A partir de 1681

Les engagements des fortifications des villes à des particuliers ou à des communautés se multiplient tout au long du XVIIIe siècle

Mais :

Le Domaine de la Couronne demeurant inaliénable et imprescriptible, un engagement ne saurait être compris comme un transfert de propriété définitif mais comme le « gage » remis en échange d'une somme d'argent.

A tout moment, la Couronne demeure susceptible de rembourser la somme et donc de récupérer son gage.



Dinan
Léhon

1- De quelques remarques générales :

L'Etat et la propriété des fortifications urbaines

Avec la Révolution

1790 – loi du 22 novembre/1^{er} décembre portant sur les Biens Nationaux – art.5

« Les murs et fortifications des villes entretenus par l'Etat et utile à sa défense, font partie des domaines nationaux ; il en est de même des anciens murs, fossés et remparts de celles qui ne sont point places fortes ; mais les villes et communautés qui en ont la jouissance actuelle y sont maintenues, si elles sont fondées en titres ou si leur possession remonte à plus de dix ans [...]. Les particuliers qui justifieront de titres valables ou d'une possession paisible et publique depuis quarante ans, seront également maintenus dans leur propriété et jouissance. »



Dinan
Léhon

1- De quelques remarques générales :

L'Etat et la propriété des fortifications urbaines

Avec la Révolution la propriété des fortifications urbaines s'établit donc ainsi :

1/Pour les fortifications jugées utiles à la défense du royaume, l'Etat est reconnu comme le propriétaire exclusif. Ces fortifications vont prendre le nom de « domaine militaire » et leur administration sera réglée par la loi du 8-10 juillet 1791, sur laquelle nous allons revenir.

2/Pour les anciennes fortifications urbaines jugées inutiles à la défense du royaume :

- L'Etat est reconnu propriétaire de l'ensemble des ouvrages fortifiés
- Les villes peuvent être reconnues propriétaires si elles disposent de titres ou d'une jouissance antérieure à 10 ans
- Les particuliers peuvent être reconnus propriétaires s'ils disposent de titres ou d'une jouissance antérieure à 40 ans

Enfin, la loi du 22 novembre/1^{er} décembre 1790 allait instaurer une innovation majeure : les lois d'aliénation.



Dinan
Léhon

1- De quelques remarques générales :

Pour résumer :

A partir de l'arrêt du 24 septembre 1678, l'ensemble des fortifications urbaines du royaume est rattaché au Domaine de la Couronne. Ces terrains et constructions deviennent alors inaliénables et imprescriptibles.

Bien que les « petits domaines » peuvent être engagés à des particuliers, les terrains et fortifications engagés alors par la Couronne sous l'Ancien Régime ne peuvent se prévaloir d'un transfert de propriété définitif.

Avec la Révolution, la loi des 22 novembre-1^{er} décembre 1790 sur les Biens Nationaux confirme :

- L'Etat comme seul propriétaire des fortifications des villes utiles à la défense du royaume
 - > Domaine militaire
- Avec quelques exceptions et sous réserves de démarches, l'Etat comme seul propriétaire des anciennes fortifications des villes devenues inutiles à la défense du royaume
 - > Domaine de l'Etat



1- De quelques remarques générales :

Les confusions autour du déclassement du domaine militaire

Quelques dates clés :

- 1691 : Vauban dresse une première liste de 119 villes fortifiées « actives »
- 1705 : Vauban dresse une seconde liste de 116 villes fortifiées « actives »
- 18 mars 1776 : règlement sur les gouvernements militaires des provinces. 114 places militaires sont réparties en 3 classes
- 8-10 juillet 1791 : décrets portant création du domaine militaire de l'Etat



1- De quelques remarques générales :

Pour résumer :

A partir de l'arrêt du 24 septembre 1678, l'ensemble des fortifications urbaines du royaume est rattaché au Domaine de la Couronne. Ces terrains et constructions deviennent alors inaliénables et imprescriptibles.

Bien que les « petits domaines » puissent être engagés à des particuliers, les terrains et fortifications engagés par l'Etat sous l'Ancien Régime ne pouvaient valoir transfert de propriété définitif.

Avec la Révolution, la loi des 22 novembre-1^{er} décembre 1790 sur les Biens Nationaux confirme :

- L'Etat comme seul propriétaire des fortifications des villes utiles à la défense du royaume
 - > Domaine militaire
- Avec quelques exceptions et sous réserves de démarches, l'Etat comme seul propriétaire des anciennes fortifications des villes devenues inutiles à la défense du royaume
 - > Domaine de l'Etat

Fortifications utiles

Fortifications inutiles

Domaine militaire → **Déclassement** → **Domaine civil** → **Loi d'aliénation** → **vente** → **transfert de propriété**



Dinan
Léhon

2- Le processus d'acquisition des anciennes fortifications de Dinan par les habitants

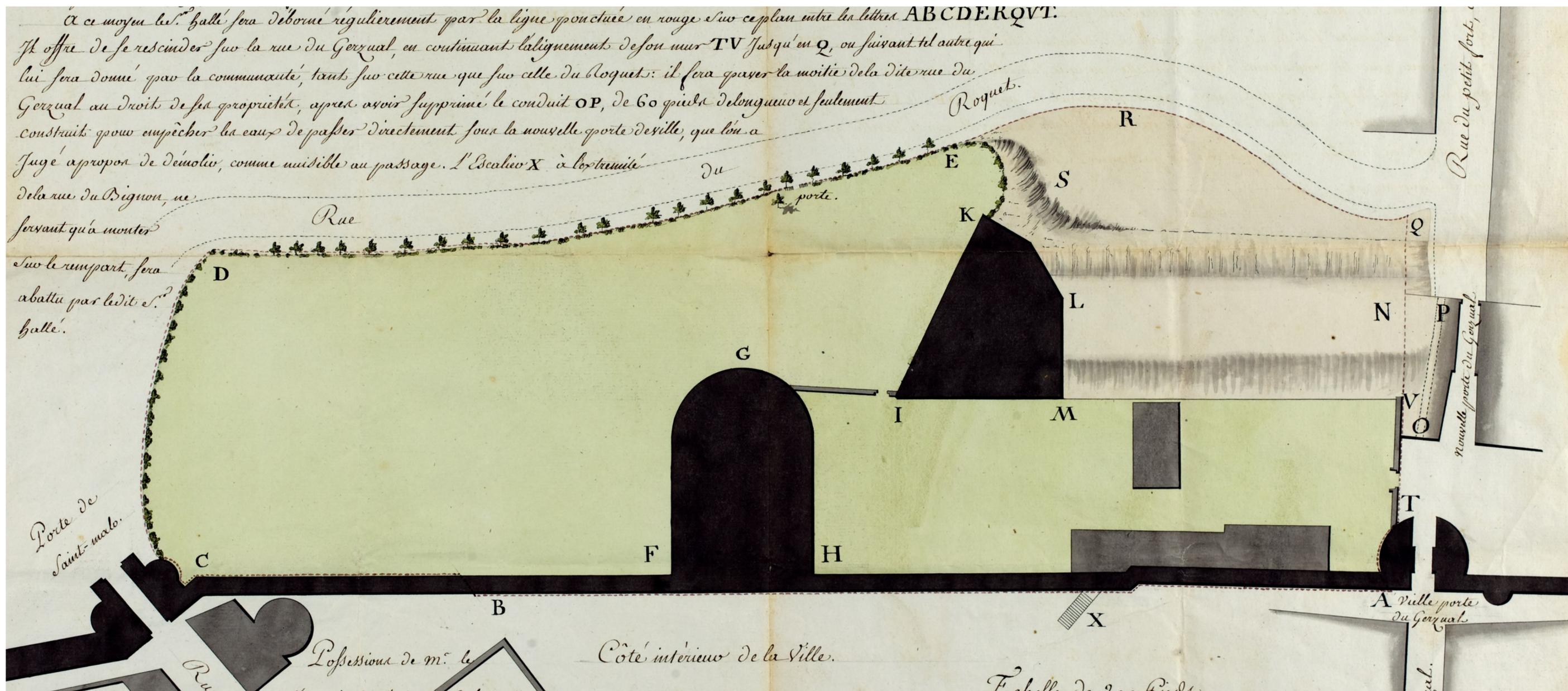




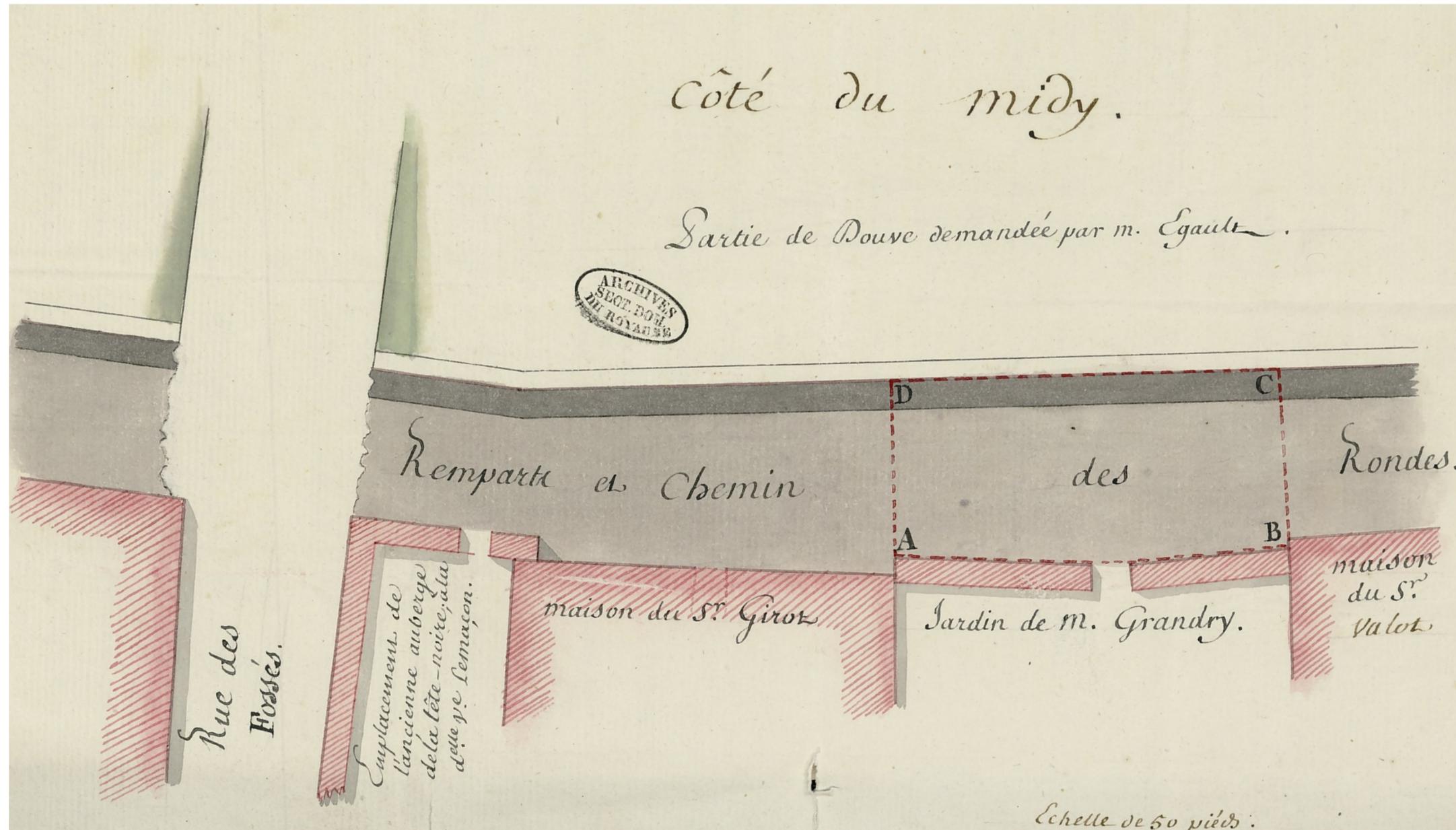
3- Peut-on connaître de manière précise les parties des anciennes fortifications qui ont été acquises par les propriétaires privés?

Les dossiers les plus complets et les mieux conservés concernent les afféagements des années 1783-1788. Ils comprennent :

- Diverses correspondances
- Des actes notariés
- Un plan, le plus souvent très précis



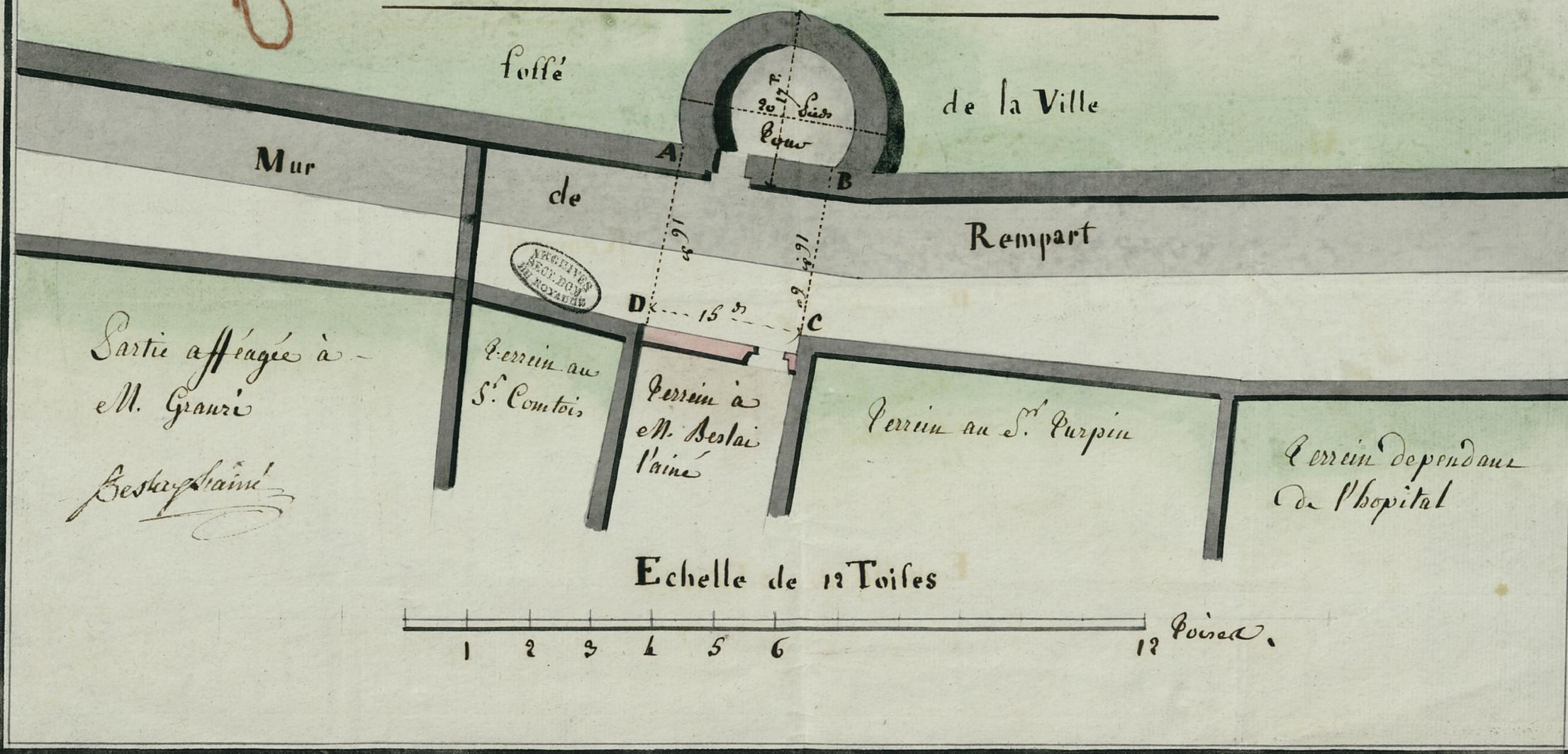
Plan de la partie du rempart et des fortifications de la ville de Dinan, côté du nord, avec une portion de terrain au joignant, demandées à SAS Monseigneur le Duc de Penthièvre par le sieur Pierre Hallé, circa 1784 – AD22 – A69.



Plan d'une partie des remparts et anciennes fortifications et douves de la ville de Dinan demandée à SAS Monseigneur le duc de Penthièvre, par M. Grandry negotiant à Dinan, circa 1784 – AN-Q-1-185.



Plan de la Partie de Mur de Rempart à l'occident de la Ville de Dinan et du Terrain appartenant à M. Beslay l'aîné joignant le dit Mur de Ville Marqué par les lettres A, B, C, D et la Cour devant, que l'on désire afféager, contenant 6.^{to} h.^{rs} Superficiels Non Compris la Cour.



Plan de la partie de mur de rempart à l'occident de la ville de Dinan et du terrain appartenant à Mr Beslay l'aîné, joignant ledit mur de ville marquée par les lettres ABCD et la tour devant que l'on désire afféager, circa 1784 - AN-Q-1-164.



Dinan
Léon



3- Peut-on connaître de manière précise les parties des anciennes fortifications qui ont été acquises par les propriétaires privés?

Pour les aliénations ultérieures, et plus particulièrement les Biens Nationaux, il faut se contenter des descriptifs figurant sur les procès-verbaux d'estimation ou les procès-verbaux d'adjudication. Moins faciles à appréhender, ils comprennent :

- Des informations de surface
- Les joignants

NUMÉRO 2141.
des
VENTE
5. Août 1820.




Je soussigné Jean-Marie-Lucien Lecoq, Avocat, demeurant à Dinan, place du Guesclin, expert nommé par Commission de Monsieur le Préfet du Département de Côtes-du-Nord, en date du premier Juillet 1820, pour procéder à la description et à l'estimation de chacune des parties de terrain et de murs dépendants des anciennes fortifications de la ville de Dinan, routes indiquées, et qui appartiennent au Domaine de l'Etat;

Certifié m'être transporté, en vertu de la dite commission sur les Procès-Verbal objets désignés dans l'état de consistance qui m'a été remis par le Procès-Verbal de description et d'estimation de Monsieur le Préfet du Département de Côtes-du-Nord de cette ville. Après avoir de terrain & murs des successivement mesuré et examiné chacun de ces objets, j'ai rapporté le présent procès verbal de description et d'estimation ainsi qu'il suit.

Article 1^{er}

Une portion de mur de la ville, située derrière la maison d'olivier Ramard, place du Marchix, contenant quatre mètres cinquante centimètres de longueur sur quatre mètres de largeur, donnant en superficie dix huit centiares, joignant du nord à Mad. Baillblé, du midi à autre portion de mur derrière la maison des enfants Dusseron, del'Est au jardin d'olivier Ramard, et del'Ouest au jardin inférieur des Douves. J'estime cette portion de mur enfoncé, eu égard à son état et position, valoir en principal la somme de cinq francs quarante centimes, ci - - - - - 5. 40

Article 2.

Une portion de mur de la ville, située derrière la maison des enfants Dusseron, place du Marchix, contenant trois mètres quatrevingt cinq centimètres de longueur sur quatre mètres de largeur, donnant en superficie quinze centiares quarante millièmes, joignant du nord à la portion de mur ci-dessus derrière la maison d'olivier Ramard, du midi à autre portion de mur derrière la maison de la veuve Barouard, et del'Est au petit jardin des enfants Dusseron, et del'Ouest au jardin inférieur des Douves. J'estime cette portion de mur enfoncé, eu égard à son état et position, valoir en principal quatre francs soixante centimes 4. 60

Orde de paiement de la somme,
du 6 Décembre 1820.

Article 1^{er}

Une portion de mur de la ville, située derrière la maison d'olivier Ramard, place du Marchix, contenant quatre mètres cinquante centimètres de longueur sur quatre mètres de largeur, donnant en superficie dix huit centiares, joignant du nord à Mad. Baillblé, du midi à autre portion de mur derrière la maison des enfants Dusseron, del'Est au jardin d'olivier Ramard, et del'Ouest au jardin inférieur des Douves. J'estime cette portion de mur enfoncé, eu égard à son état et position, valoir en principal la somme de cinq francs quarante centimes, ci - - - - - 5. 40

Extrait du Procès-verbal de description et d'estimation de terrains et murs des anciennes fortifications de la ville de Dinan - 5 août 1820 - AN22 - 1Q1-15.



Dinan
Lehon

PLAN D'UNE PARTIE DES MURS DE
REMPART DE LA VILLE DE DINAN ET DES POSSESSIONS
qui ont leur sortie dessus.





Dinan
Léhon

Un exemple : M. LG, propriétaire des parcelles AR106 et AR272

- M. LG a acquis sa propriété le 22/03/2013
- Le rempart court le long des parcelles AR106, AR272, AR271
- M. LG conteste être propriétaire du rempart, considérant que son acte notarié est muet sur le sujet.

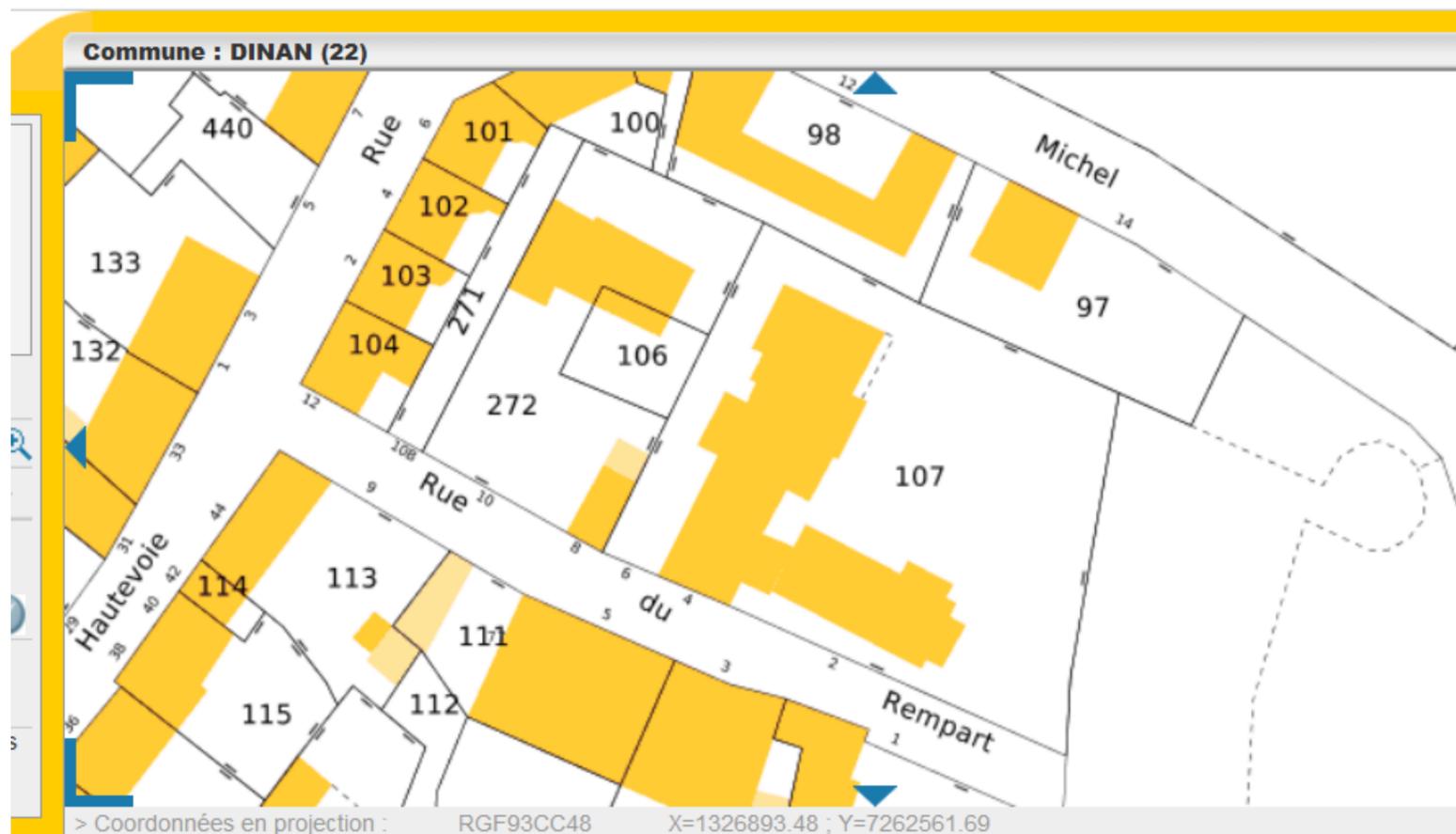


Fig.58 - Présence de lierres en tête de mur et sécurité à la chute inexistante.



Fig.59 - Clôture en ciment reposant sur une semelle en ciment. En plus de générer un point dur sur le parement extérieur, cet aménagement n'est pas respectueux du monument historique.





Un exemple : M. LG, propriétaire des parcelles AR106 et AR272

Afin d'apporter une réponse, ont été sollicités :

- Le cadastre de 1811
- Le cadastre de 1843

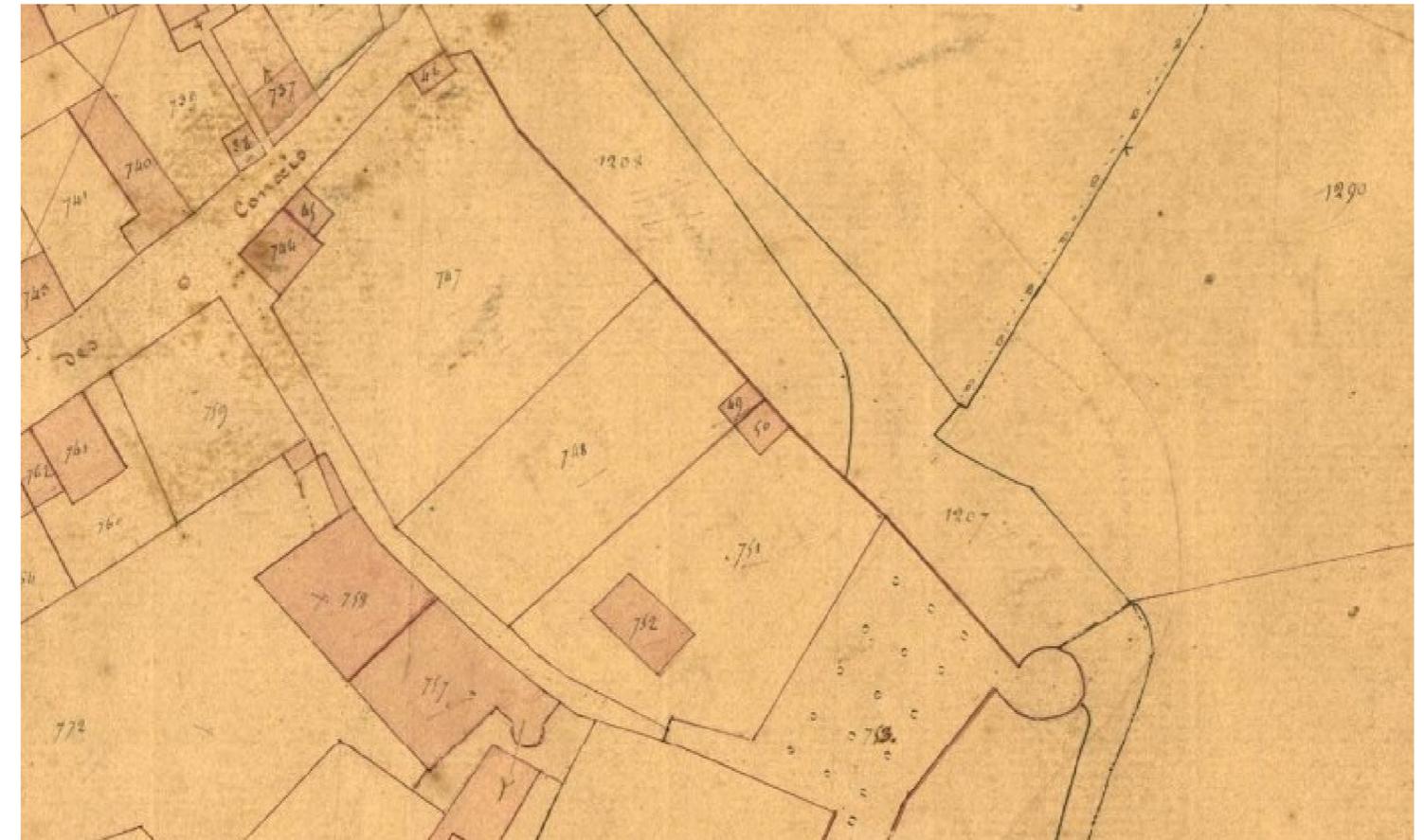
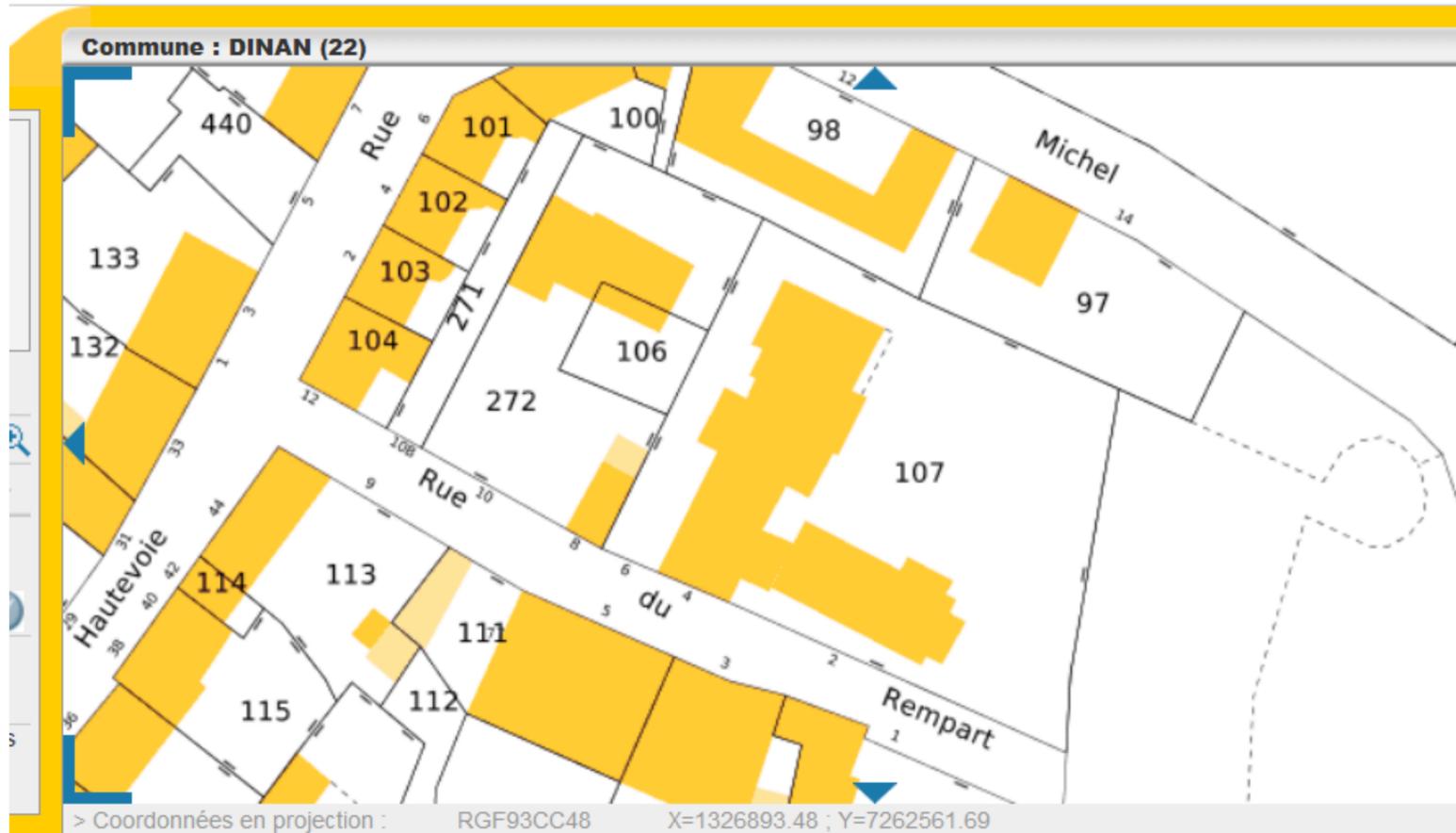
- Un procès-verbal d'estimation en date du 5 prairial an 12
- Un procès-verbal d'enchères et d'adjudication définitive en date du 16 messidor an 12



Dinan
Lehon

Etape 1 – confrontation du cadastre actuel aux anciens cadastres

	Date de l'acte	Références cadastrales de la propriété dans l'acte
- Vente M. R./M. LG	22/03/2013	AR106 et AR272
- Vente Famille D/M. R.	27/09/2010	AR106 et AR272
- Vente M. B./Famille D.	23/06/1972	AR106 et AR272 et ancien cadastre B747
- Vente M. C./M. B.	19/06/1954	B747

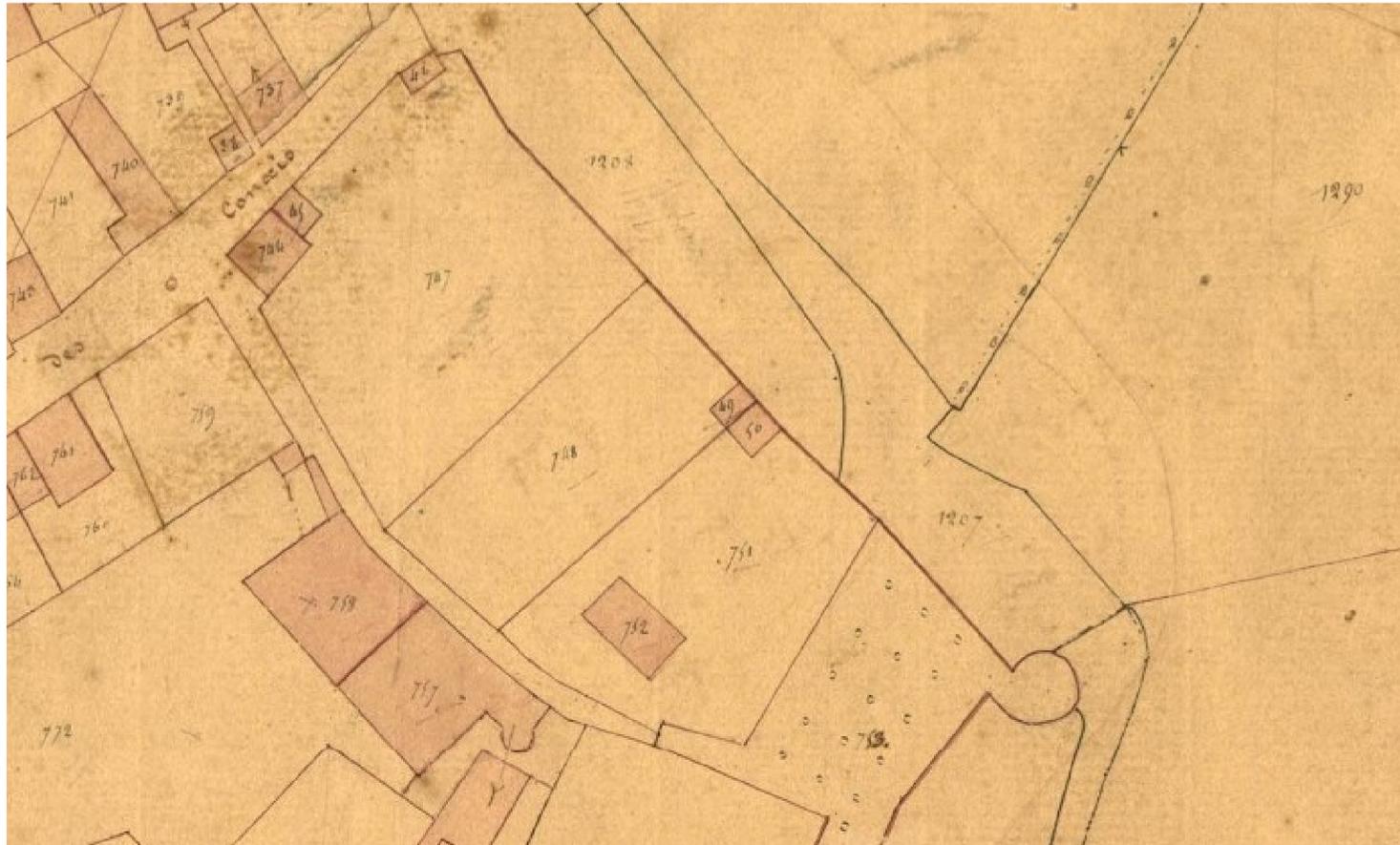




Dinan
Léhon

Etape 1 – confrontation du cadastre actuel aux anciens cadastres

- Cadastre de 1843 : parcelle B747
- Cadastre de 1811 : parcelle B509 et B510



Cadastre de 1843 – extrait



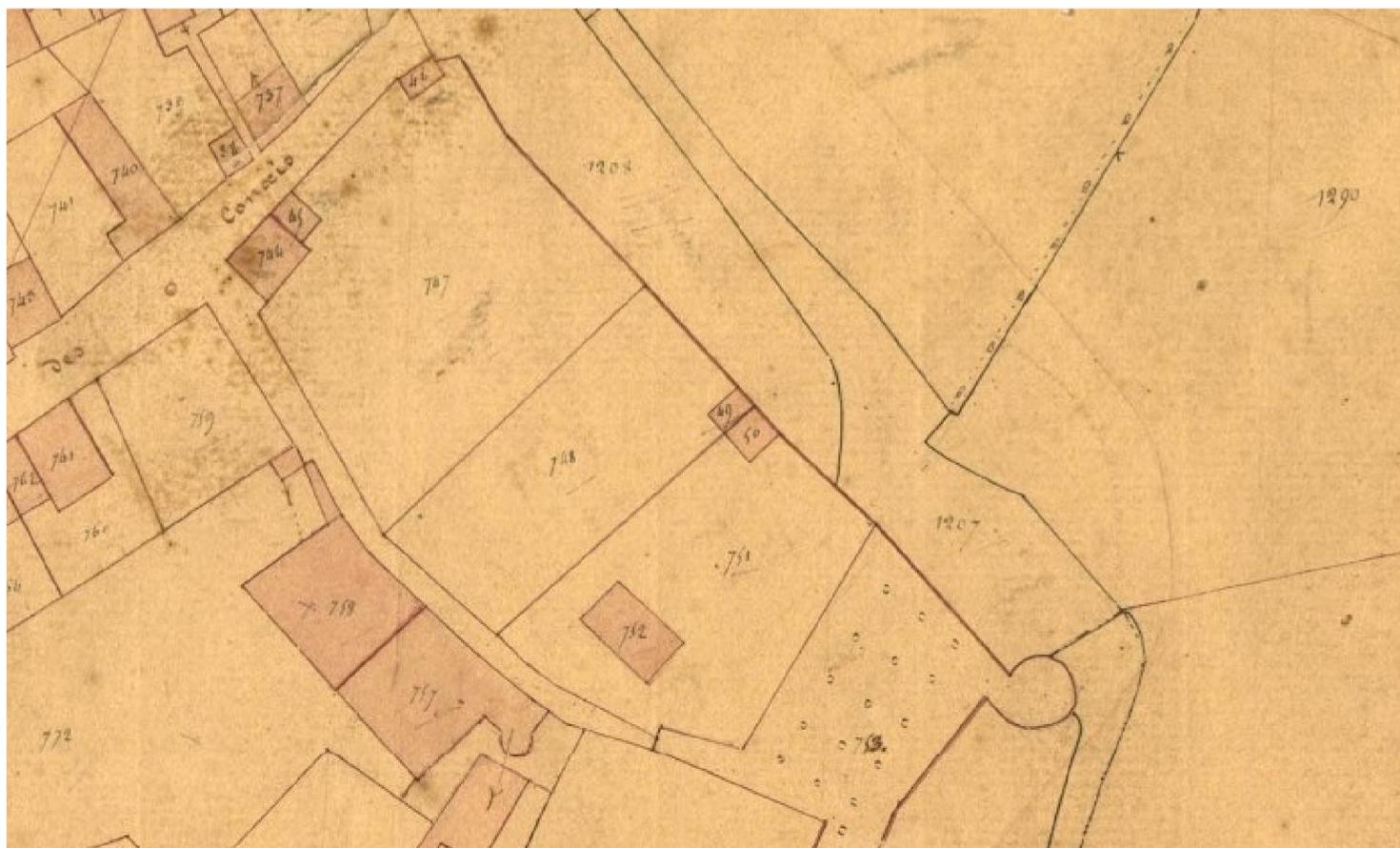
Cadastre de 1811 - extrait



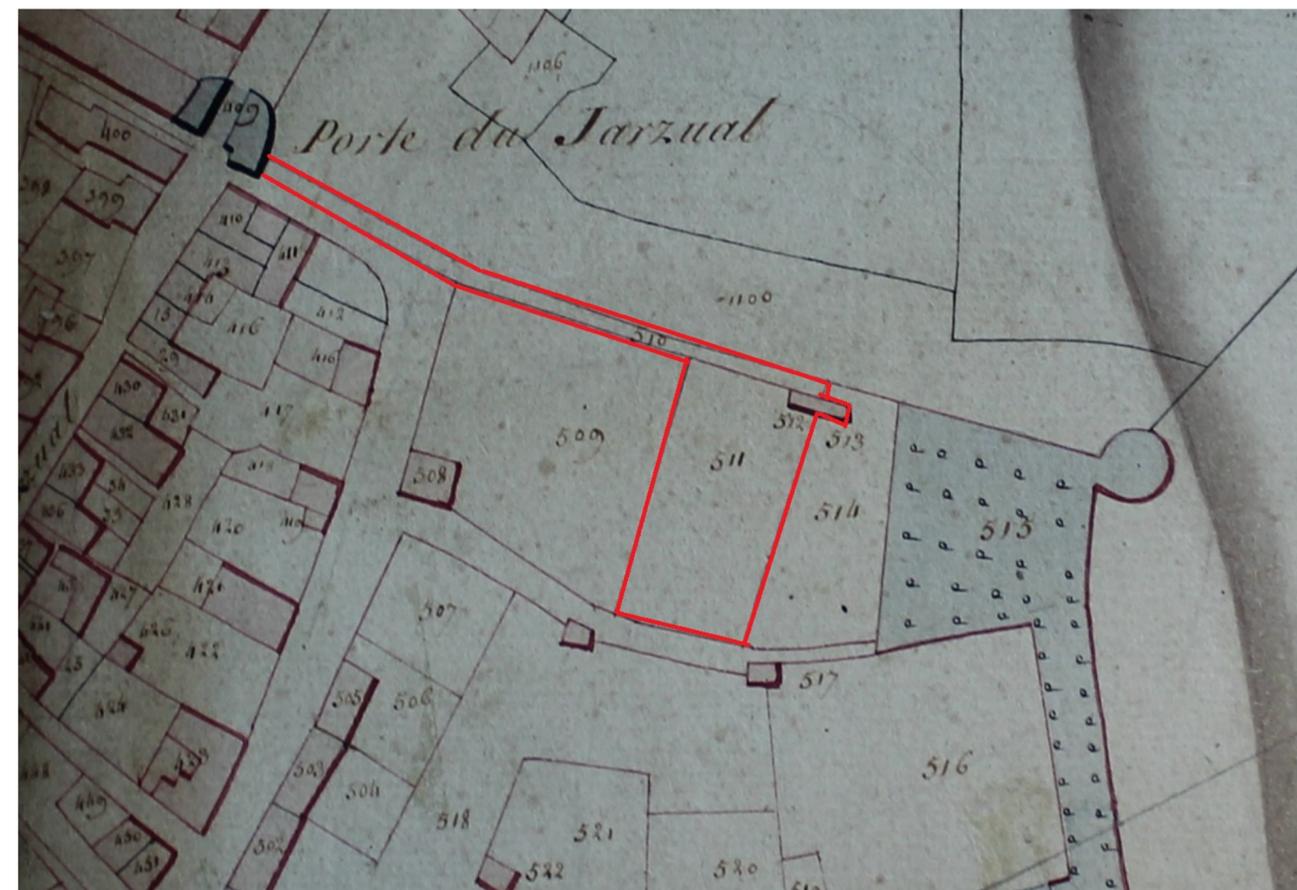
Dinan
Léhon

Etape 1 – confrontation du cadastre actuel aux anciens cadastres

- Cadastre de 1811 : présence d'une propriété DESBOIS regroupant les parcelles B510, B511, B512



Cadastre de 1843 – extrait



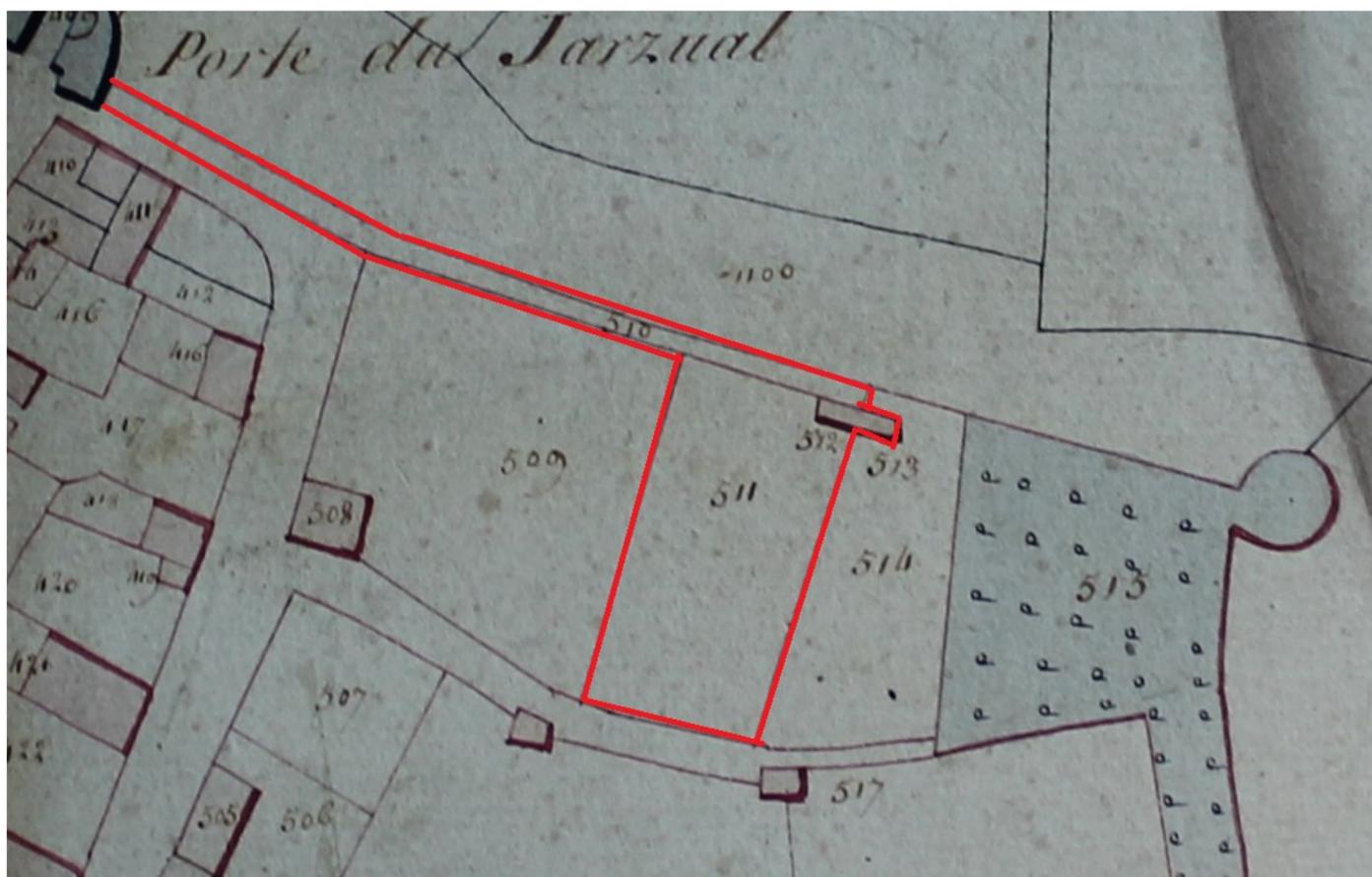
Cadastre de 1811 - extrait



Dinan
Léhon

Etape 2 – rattachement de la parcelle aux documents historiques retrouvés

- Cadastre de 1811 : présence d'une propriété DESBOIS regroupant les parcelles B510, B511, B512



B510 : « portion des murs de la ville » - propriétaire DESBOIS

Procès-verbal d'estimation en date du 5 prairial an 12 [25 mai 1804] « sur une portions des vieux murs de la ville de Dinan ; a prendre en la partie vers nord, entre les tours du Jerzual et de Sainte-Catherine contenant de longueur à l'ouest 54,573 mètres, sur laize de 2,598 mètres [...] ».

Procès-verbal de première enchère et d'adjudication définitive en date du 16 messidor an 12 [5 juillet 1804] au sieur DESBOIS

5 Prairial an 12

REP. FRA. 50. cent

L'AN DOUZE DE LA
République française, Le Cinq
Prairial, Nous Souffigné Julien Cariguel,
Demeurant à la ville & commune de Dinan,
Expert nommé par le préfet du département des
Côtes du Nord, pour faire l'estimation du
Domaine national ci après désigné, aux
fins de jouissance du six floréal dernier,
certifions nous être, en compagnie du Citoyen
Charles Néel, maire de cette commune,
transporté sur une portion des vieux murs
de la ville de Dinan, à prendre la partie vers
Nord, entre les tours du Jervual & de Sainte-
Catherine, contenant de longueur de l'est à
l'ouest cinquante quatre mètres cinq cent
soixante trois millièmes, sur laize de deux
mètres cinq cent quatre vingt dix huit millièmes
& en superficie environ un are quarante deux
centiares; quoi que soit la partie du mur
située vis-à-vis & à l'alignement d'un jardin
appartenant au Citoyen Jacques-Mathurin
Desbois & à la Citoyenne Jeanne Létournelle,
est adossé depuis le mur occident du jardin du
Citoyen Dugage Sanson jusqu'au mur,
aussi occident, de la portion de jardin de ladite

1^{re} origine

*Portion des
Vieux murs
de Dinan.*

ARCHIVES DÉPARTEMENTAIRES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
CÔTES-DU-NORD

Jeanne Létournelle & Létournelle proche la
Rue de la Haute-voje, à l'endroit où il existoit autre
fois un escalier pour monter sur ledit mur;
joignant la dite portion de mur du côté du midi
au jardin du dit Desbois & de ladite Létournelle,
de celui du nord à un vieux chemin de servitude
allant de la porte du Jervual dans les vaux,
du bout de celui levant au jardin du Citoyen
Sanson Dugage & de celui vers le couchant à
une autre partie desdits vieux murs, allant de
puis le jardin de la même Jeanne Létournelle à la dite
porte du Jervual.

Laquelle portion de mur nous expert
dudit estimons, de l'avis du Citoyen maire de Dinan,
valoir en capital, la somme de deux cent
francs ci 200^{fr} ..

De tout quoy nous dit expert avons
Rapporté le présent procès verbal, pour valoir &
servir où il appartiendra, en présence du dit Citoyen
Néel, sous son sceing & notre, le dit jour & au lieu
dessus, après lecture.

Cariguel

Néel

REP. FRA. 50. cent

pour une journée passée à aller sur le terrain, le soir, l'examiner &
mesurer, à prendre note sur les lieux, à dresser le présent, le nombre
sur timbre & à faire enregistrer ci 9^{fr} .. 64^c
pour timbre & à enregistrer d'icelui ci 1^{fr} .. 64^c
total ci 10^{fr} .. 68^c

*1. 10^{fr}. Cariguel & Néel, des Cinq Prairial, au Douze, se 116. 1^{re}, case 5.
veu un franc par jour de distraction, pour dix jours.*

NUMÉRO 969 des
PROCÈS-VERBAUX

V E N T E

DE BIENS NATIONAUX,

En exécution de la Loi du 15 Floréal, an 10.

16 Messidor an 12.

PROCÈS-VERBAL de première enchère et d'adjudication définitive.

DÉPARTEMENT DES CÔTES DU NORD.
3^e ARRONDISSEMENT COMMUNAL.
COMMUNE de Dinan

LE Sixième jour du mois de Messidor de l'an Douze de la République française, une et indivisible, à trois heures de l'après-midi nous, Préfet du Département des Côtes-du-Nord, rendu dans la salle des séances publiques de la Préfecture, nous avons annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères pour la vente des biens ci-après désignés, indiqués par l'affiche du 22 du mois de prairial an 12, dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien et dûment publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi.

Lesdits biens consistent, savoir:

Portion des Vieux murs de Dinan, Située en la Commune de Dinan et provenant d'Ancienne Origine.

Ce bien a été estimé par le Citoyen Carignel, Expert, sur avis que ce Verbal du 5 prairial dernier, enregistré à Dinan le même jour, donne un revenu de Dix francs, qui multipliés par Vingt Conformément à l'article 30 du titre 4 de la loi du 5 Ventose an 12, donne pour la première mise d'apris la somme de Deux Cent francs, ci 200^f

(8)

allumer un premier feu, pendant la durée duquel et d'un autre feu, les enchères ont été élevées à la somme de Deux Cent Cinq francs par le Citoyen LaBarre de S. Briac

et il a été allumé un Troisième feu, lequel s'étant éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, nous avons adjugé au citoyen Loutain Ange-Joseph LaBarre Greffier du Tribunal de Commerce de S. Briac lequel a déclaré agir pour le Citoyen Pelé jeune, faisant en agissant pour le Citoyen Jacques Mathurin Desbois demeurant à Dinan, aux fins de procuration du 8 messidor précédent mois enregistré à S. Briac ce jour

comme dernier enchérisseur, les biens désignés en l'affiche et au présent procès-verbal pour le prix et somme de Deux cent Cinq francs aux clauses, charges et conditions portées audit procès-verbal et prescrites par les lois, que le dit citoyen Pelé aux qualités et a déclaré bien connaître, et a signé avec le dit LaBarre.

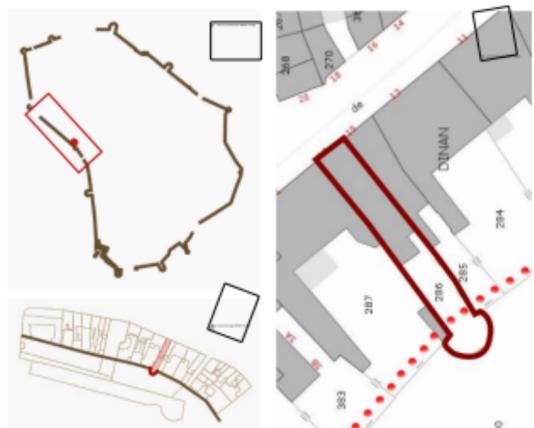
LaBarre P. Pelé

FAIT en la salle des séances publiques de la Préfecture, lesdits jour, mois, et an.

Le Préfet,
Roussel

Enregistré à Saint-Briac le premier Octobre 1804 en vertu de la République 38. V. Cassa 1. et 2.
4,40
44
4,84

guaranga



Informations générales

SECTEUR : Petits-Fossés Nord
Ref. cadastrales :
 1811 : B 733-734
 1843 : B 432-433
 2020 : AP 286
ADRESSE : 17 rue de la ferronnerie
SURFACE : 239 M²
PROPRIETAIRES (2019) :

- SCI BERDI, Mr CAVAN Didier*
- SCI BERDI, Mme DAVID Bernadette

Expertise du géomètre

Venu sur site le 13/10/2018
 2 pièces consultées relatives à cette propriété.

- Adjudication des fossés du 21/09/1850
- Vente BARBIER/THOMAS du 10/08/1942

- Lettre d'information envoyée le 06/11/2019
- Arrêté d'alignement pris le 01/12/2020

Analyse expertale

- L'acte d'adjudication du 21/09/1850 concerne l'ensemble des jardins situés dans les anciennes douves. Les joignants mentionnés (côté ancien rempart) sont les propriétaires privés. La Ville n'apparaît pas propriétaire du mur.
- L'acte du 10/08/1942 mentionne dans sa partie désignation : « un jardin donnant sur les fortifications et dans lequel se trouve la Tour de Beaufort »

En conclusion, nous considérons que le mur (ancien rempart) est privatif aux parcelles AP n°285 et 286, et que le mur séparatif entre les parcelles AP 285 et 286 est mitoyen.

Expertise complémentaire – service Patrimoines de la Ville de Dinan

L'analyse des différents documents permet de suivre les propriétaires successifs de cette parcelle :

- Propriété BESLAY L' AINE (plan d'afféagement antérieur à avril 1787)
- Propriété BESLAY (matrices cadastrales 1811)
- Propriété BESLAY DES FOUGERAIS (procès-verbal d'adjudication du rempart en date du 05/08/1820)
- Propriété BESLAY DES FOUVERAIS (matrices cadastrales 1843)
- Vente BESLAY DES FOUGERAIS/BARBIER en date du 31/12/1891
- Vente BARBIER/THOMAS en date du 10/08/1942
- Vente THOMAS/SCI DUCA (depuis SCI BERDI) en date du 12/11/1987

3 pièces complémentaires retrouvées relatives à cette propriété :

- Le dossier d'adjudication d'une partie des remparts au sieur Jacques BESLAY dont l'acte en date du 24 octobre 1787 : « [...] La partie du mur et petite tour y joignant au midy de la ville de Dinan, contigue à la maison appartenant audit sieur et dame Beslay, le tout joignant du midy aux douves afféagées par monsieur Egault le Jeune, d'orient au rempart à vis la maison du sieur Vallot dit Comtois, d'occident au rempart à vis la maison du sieur Jean Turpin et du nord à la cour de la dite maison des afféagistes, ladite partie de ce mur, sus-afféagé, contenant six toises, quatre pieds de superficie et la petite tour vingt pieds sur dix-sept conformément au plan cy-joint, souscrit dudit sieur de Monnac en ladite qualité et dudit sieur Gérard procureur et dont trois doubles ont été remis audit sieur de Monnac, pour être et demeurer annexé aux grosses du présent ; le présent acte de fège accordé par ledit sieur de Monnac et accepté par ledit sieur Gérard, pour au nom et profit desdits sieur et dame Beslay, aux points clause, conditions et obligation qui suivent et qui sont. [...] »
- Quarto ne pourront lesdits afféagistes démolir aucunement sous quelque prétexte que ce soit ladite petite tour sus afféagée ni même la dégrader à peine de demeurer responsable de tous mauvais événements, dépens, dommages et intérêts. [...] »
- Le procès-verbal de description des anciennes fortifications en date du 05/08/1820.
- Domaine engagé – Dossier n°2072 – dont mention d'un afféagement du rempart et de la tour BEAUFORT à Jacques BESLAY, en date du 23/10/1787, et plusieurs correspondances qui confirment le caractère définitif de l'afféagement BESLAY par délibération du Conseil d'administration des Domaines en date du 25/02/1831 et décision du Ministre des Finances du 10/03/1831.

Analyse expertale

- Les actes et documents successifs retrouvés attestent que la propriété cadastrée AP286 correspond à l'ancienne propriété BESLAY, lequel a obtenu afféagement, le 24 octobre 1787, de la partie de rempart située dans le prolongement du jardin de ladite propriété. Le rempart apparaît donc privatif à cette dernière.
- La portion de rempart concernée a été définitivement aliénée en vertu de l'article 5, nombre 5, de la loi du 14 ventôse de l'an 7.

Expertise de l'architecte en date du 22/02/2018

ETAT SANITAIRE	VALEUR PATRIMONIALE	ELEMENTS REMARQUABLES
<input checked="" type="checkbox"/> Bon état	<input checked="" type="checkbox"/> Préservée	<ul style="list-style-type: none"> • Appareil de petits moellons irréguliers • Tour de Beaufort : archères canonnières et latrines en place
<input type="checkbox"/> Etat correct	<input type="checkbox"/> Altérée	
<input type="checkbox"/> Etat moyen	<input type="checkbox"/> Médiocre	
<input type="checkbox"/> Mauvais état		
<input type="checkbox"/> Urgence		
<input checked="" type="checkbox"/> Inaccessible		

Observations particulières :

- Tour non accessible, préalable avant travaux : purge totale de l'intérieur pour affiner le diagnostic

A court terme :

- Reprise des maçonneries désorganisées de la tour, comprend remaillage profond, rejointoiement et compléments
- Consolidation de la tête du mur mitoyen (15 rue de la ferronnerie)
- Remaillage de la fissure sur le pan fragilisé.

- Sécurité à la chute : mise en œuvre d'un garde-corps

Coût estimé des travaux sur le rempart (2019) : 121 133,99 €

Parcelle identifiée comme intéressante pour une éventuelle acquisition :

.....

.....

Contact avec les propriétaires :

.....

.....

.....

.....